

Les membres du Conseil Communautaire acceptent d'exonérer de la TEOM les locaux commerciaux et artisanaux selon la liste jointe en annexe.

ADOPTE à l'unanimité

#### **6. Rivières : désignation d'un suppléant au Syndicat d'études du Contrat des Rivières des Usses (SMECRU)**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2006 autorisant le transfert de compétence "contrat de rivières" de la CCG et son adhésion au Syndicat mixte d'étude du Contrat de Rivière des Usses sur le territoire du bassin versant des Usses, toutes les communes de la CCG avaient été consultées et avaient donné leur accord.

Suite au renouvellement des membres du Conseil Communautaire, il avait été procédé à l'élection des représentants de la CCG à ce syndicat en avril 2008 :

- membre titulaire : Bernard JOUVENOZ
- membre suppléante : Sylvie BAGUET.

Madame BAGUET ne siégeant plus au Conseil Communautaire et ne pouvant par conséquent plus assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un nouveau suppléant.

Est candidat : Monsieur Michel MERMIN.

Le Conseil Communautaire accepte de désigner en tant que membre suppléant, représentant la CCG au Syndicat mixte d'étude du Contrat de Rivière des Usses :

- Monsieur Michel MERMIN.

ADOPTE à l'unanimité

#### **7. Scolaire : convention Vitam'Parc/Education Nationale pour natation : avenant n° 1**

La Communauté de Communes a signé le 15 juin 2010 une convention avec l'Education Nationale et la Société Migros-Loisirs SARL afin de permettre aux élèves de cycle 2 (grande section maternelle, cours préparatoire et CE1) de bénéficier de cours de natation au centre nautique Vitam'Parc pour les années scolaires 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013.

L'annexe 1 de la convention prévoit que l'accueil des classes le jeudi matin pendant les créneaux horaires suivants : 8h50-9h30, 9h35-10h15 et 10h20-11h. Il y a quatre périodes de huit semaines dans l'année.

Suite aux demandes formulées par les écoles pour l'année 2010/2011, les créneaux prévus le jeudi matin s'avèrent insuffisants.

Il a été convenu avec l'Education Nationale et la Société Migros-Loisirs SARL que pour l'année scolaire 2010/2011, des séances supplémentaires auront lieu pendant une période de huit semaines le mardi matin, pendant les deux premiers créneaux horaires, soit 8h50-9h30 et 9h35-10h15.

Ces séances n'occasionneront pas de frais supplémentaires par rapport au forfait annuel payé par la Communauté de Communes à la Société Migros-Loisirs SARL.

Il convient donc de passer un avenant pour prendre en compte cette modification.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire acceptent les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre l'Education Nationale, la Société Migros Loisirs et la CCG concernant la pratique de la natation des scolaires.

ADOPTE à l'unanimité

#### **8. Transport public : décision sur la poursuite de l'expérimentation PROXIGEM et proposition d'avenant**

En septembre 2010, la première phase d'expérimentation du service PROXIGEM arrivera à échéance et il convient de se positionner sur la reconduction ou non de l'expérimentation, et le cas échéant, sur les conditions de cette reconduction. Suite au bilan (suivi mensuel et enquête de satisfaction) de la première phase d'expérimentation, il est proposé de : reconduire le service TAD pour une durée de 18 mois (seconde phase d'expérimentation), comme prévu dans le marché, le Département ayant donné son accord ; d'en définir les conditions par avenant, plusieurs options étant envisagées ; de limiter les déplacements scolaires, en fixant des créneaux éloignés des horaires scolaires et obligeant au groupage des

voyageurs ; de prévoir une hausse tarifaire du titre de transport de 1 €, dont la décision d'application sera prise ultérieurement.

Les différentes options possibles, et après débat, la reconduction au 1<sup>er</sup> septembre 2010 est proposée dans les conditions suivantes :

**Prise en compte des moyens mis en œuvre par Gembus**

> Constat : Les moyens prévus pour assurer le service étaient : 2 conducteurs et 2 véhicules pour un objectif de 4 500 voyages / an. Compte tenu de l'évolution constante du nombre de voyages (jusqu'à 950 voyageurs au mois de mars 2010 au lieu des 375 prévus initialement), le service fonctionne actuellement avec en supplément : 0,5 conducteur et 1 véhicule.

> Objectif : Prendre en compte cette évolution pour maintenir le niveau de service actuel.

> Conséquence : La prise en compte de ces moyens supplémentaires représenterait une plus-value de : + 19 645 €/an pour permettre de répondre à la demande (soit environ 10 000 courses/an maximum).

**Interruption du service entre 12h00 et 13h00**

> Constat : seulement 5 % des utilisateurs se déplacent entre 12h00 et 13h00.

> Objectif : Une progression du taux de groupage avant 12h00 et en début d'après midi.

> Conséquence : Une baisse des coûts estimée à – 8 667 € / an.

Il est proposé de se positionner en faveur de cet avenant permettant la reconduction du service, le maintien de sa qualité et la limitation du nombre de courses. Ainsi, le montant annuel du service devrait s'élever à 132 142 € contre 121 164 € actuellement.

L'assemblée approuve l'avenant n° 4, dans les conditions fixées ci-dessus, pour une reconduction à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une période de 18 mois.

ADOpte à l'unanimité

**VI/ Divers**

F. Python, Vice-Président remercie P. Excoffier pour son travail et lui souhaite une excellente retraite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Christine Duffau le 29 juillet 2010

Vu par le Vice-Président

